

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale spéciale  
tenue le mardi 7 octobre 2008, à 17 heures, au Théâtre de la Cité universitaire, pavillon Palasis-Prince**

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Le président d'assemblée, André Castonguay, invite le secrétaire à présenter un ordre du jour.

**Proposition Lacouture - Kaszap**

*Que l'Assemblée générale adopte l'ordre du jour.*

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Compte rendu du Comité de négociation;
3. Proposition d'un mandat de grève;
  - 3.1 Rejet des offres patronales;
  - 3.2 Mandat de grève;
  - 3.3 Indemnités de grève;
4. Procédure de référendum (si nécessaire);
  - 4.1 Élection d'une présidente ou d'un président de scrutin référendaire;
  - 4.2 Élection des scrutatrices et scrutateurs;
  - 4.3 Modalités du référendum – information;
5. Levée de l'assemblée.

Étant donné qu'il s'agit d'une assemblée générale spéciale, aucune modification de l'ordre du jour n'est recevable. Le président d'assemblée invite les membres à voter sur la proposition.

**Adoptée à l'unanimité**

**2. Compte rendu du Comité de négociation**

**Proposition Dubé - Viens**

Que l'assemblée générale se transforme en Comité plénier pour une durée de 15 minutes.

## **Proposition Viens - Kaszap**

Que l'assemblée générale poursuive son Comité plénier pour une durée additionnelle de 15 minutes.

**Adoptée à l'unanimité**

Au cours du Comité plénier, le président du SPUL et Esther Déom, porte-parole du Comité de négociation, présentent un compte rendu de l'état des négociations.

### **3. Proposition d'un mandat de grève**

Le secrétaire du SPUL indique à l'assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer sur quatre propositions. La première portera sur les offres patronales et se fera à main levée alors que la seconde proposition portera sur un mandat de grève intermittente et se fera à scrutin secret. Le secrétaire indique qu'une procédure de référendum devra être enclenchée puisque 443 membres participent à cette Assemblée générale spéciale, ce qui représente moins de la moitié des membres en règle du SPUL plus un. Finalement, le secrétaire indique que si la proposition de mandat de grève est adoptée par l'Assemblée générale, deux propositions portant sur les indemnités de grève seront soumises à l'assemblée.

#### **3.1 Rejet des offres patronales**

##### **Le Comité exécutif:**

*Que l'Assemblée générale dénonce les positions de l'Employeur sur les principaux enjeux de la négociation, c'est-à-dire :*

- *le plancher d'emploi;*
- *les salaires;*
- *les montants forfaitaires lors du départ à la retraite;*

*et qu'elle rejette les offres de l'Employeur relatives à ces enjeux.*

**Adoptée à la majorité**

#### **3.2 Mandat de grève**

##### **Le Comité exécutif et le Conseil syndical proposent :**

*Que l'Assemblée générale donne le mandat au Comité exécutif de décréter jusqu'à 12 jours de grève intermittente aux moments qu'il jugera opportuns et que le Comité exécutif fasse rapport aux assemblées générales subséquentes.*

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer à scrutin secret sur la proposition.

**Adoptée à la majorité**

Le secrétaire du SPUL indique que la proposition est adoptée avec une majorité de 94,5 %. Toutefois, conformément aux Statuts du SPUL, étant donné que la proposition porte sur un mandat de grève et que le nombre total de votes exprimé est inférieur à 50 % des membres en règle plus un (article 18 des Statuts), un référendum sera tenu.

Les procédures du référendum seront indiquées au Point 4 de l'ordre du jour.

### **3.3 Indemnités de grève**

#### **Proposition 1**

##### **Le Comité exécutif propose :**

*Que l'Assemblée générale autorise le Comité exécutif à effectuer des retraits du Fonds de réserve conformément aux Statuts du SPUL et aux modalités adoptées en assemblée générale.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Proposition 2**

##### **Le Comité exécutif propose :**

*Que l'Assemblée générale adopte les modalités suivantes quant aux versements des indemnités de grève :*

*Que le montant de l'indemnité de grève versé à chaque professeure et professeur membre du SPUL corresponde à la différence entre le montant du traitement de base, net des déductions à la source, versé en temps normal et le montant du traitement de base, net des déductions à la source, versé à la suite des moyens de pression;*

*Que les modalités de distribution des indemnités de grève soient déterminées par le Comité exécutif;*

*Qu'aucune indemnité de grève ne soit versée aux briseurs de grève.*

#### **Amendement Bilodeau - Baker**

*Remplacer la dernière phrase de la proposition par :*

*Que les indemnités de grève ne soient versées qu'aux seules personnes qui participent aux activités de grève.*

**Rejetée à la majorité**

Le président de l'Assemblée invite les membres à voter sur la proposition principale.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. Procédure de référendum**

Pour la nomination d'une présidente ou d'un président de scrutin référendaire, le secrétaire du SPUL, Yves Lacouture, agit à titre de président d'assemblée.

##### **4.1. Élection d'une présidente ou d'un président de scrutin référendaire**

**Le Comité exécutif propose :**

*La candidature d'André Castonguay (faculté de pharmacie) à titre de président de scrutin référendaire.*

Aucune autre candidature n'est proposée.

Yves Lacouture invite les membres présents à voter.

**André Castonguay est élu à l'unanimité**

Le secrétaire félicite le président élu et lui remet la présidence de l'Assemblée.

##### **4.2 Élection des scrutatrices**

Le président du scrutin référendaire, André Castonguay, invite l'Assemblée à procéder à l'élection des scrutatrices et des scrutateurs. De manière exceptionnelle, le président invite l'Assemblée à élire en bloc les scrutatrices et les scrutateurs. Aucune objection n'est formulée.

**Le Comité exécutif propose :**

*La candidature de Lucie Blouin, Josée Desgagné, Lucie Hudon, Tania Martin et Richard Baillargeon à titre de scrutatrices et scrutateur pour le référendum sur la proposition de mandat de grève.*

Aucune autre candidature n'est proposée.

André Castonguay invite les membres présents à voter.

**Adoptée à l'unanimité**

### 4.3 Modalités du référendum - information

Le secrétaire explique que le référendum se tiendra aux endroits et selon les horaires suivants :

- ♦ Le 7 octobre 2008, l'heure suivant la levée de l'Assemblée générale spéciale, Théâtre de la Cité universitaire du pavillon Palasis-Prince;
- ♦ Dans les locaux du SPUL :
  - le 8 octobre 2008 de 9 h à 16 h 30;
  - le 9 octobre 2008 de 9 h à 16 h 30;
  - le 10 octobre 2008 de 9 h à 10 h.
- ♦ Au local 3235, Édifice du Vieux-Séminaire de Québec (École d'architecture) : le 8 octobre 2008 de 11 h 30 à 14 h;
- ♦ À l'entrée de l'Atrium de l'Édifice de la Fabrique (École des arts visuels) : le 8 octobre 2008 de 11 h à 14 h.

Le secrétaire invite les membres à participer au référendum.

### 5. Levée de l'assemblée

#### Proposition Rigaux-Bricmont - Leanza

Que l'assemblée soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

L'Assemblée est levée à 19 h 21.

---

Yves Lacouture, Ph.D.  
Secrétaire du SPUL

---

Lu et approuvé par :  
André Castonguay, Ph.D.  
Président  
Le 16 octobre 2009